

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Date de convocation : le 18 septembre 2020 Date d'affichage : le 2 octobre 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 12

L'an deux mil vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Jupilles en séance publique sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Étaient présents ou représentés : M. Vincent GRUAU, Mme Juliette BLIND, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, M. Eric LESOIN, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON, M. Joël NOGUES, M. Daniel BERTHELOT, Mme Frédérique HELLEGOUARC'H, M. David DOMMÉE.

Absente excusée : Mme Mélanie BARBAULT a donné pouvoir à Mme Juliette BLIND Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Daniel BERTHELOT.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des remarques concernant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 août. Il rappelle, pour la bonne compréhension de l'équipe municipale, que le compte-rendu n'est pas soumis à approbation et qu'il relève de la responsabilité du Maire en raison de son obligation d'affichage dans les 8 jours de la séance du conseil municipal.

Il n'est donc pas prévu de le corriger ou le modifier. Ce compte-rendu est rédigé à partir du procès-verbal élaboré par le secrétaire de séance. Par simplification, tel qu'il est d'usage mais aussi autorisé, le compte-rendu et le procès-verbal sont identiques.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce mode de fonctionnement, qui est antérieur à la mise en place du présent conseil municipal, n'a pas posé de problème par le passé. Les demandes d'ajouts ou corrections éventuelles doivent, dans ce cas, être communiquées au secrétaire qui a la liberté de les accepter ou de les refuser.

Dans le cas présent, les remarques ne constituant pas des éléments correctifs d'erreur matérielle mais des ajouts qui ne sont pas jugés nécessaires à la transcription des débats et décisions tenus le 27 août 2020 tels que demandés par la loi, le secrétaire a décidé de ne pas modifier ledit procès-verbal.

Il est rappelé que les membres du conseil municipal qui feraient le choix de ne pas signer ce procès-verbal doivent motiver par écrit en faisant mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2020 est donc soumis à l'approbation des membres présents à cette séance. Le procès-verbal est signé par 8 des 11 membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Alain DEMOUCHE pour convenance personnelle et indique qu'il déplore ce départ car l'action d'Alain DEMOUCHE était utile et active au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Achat d'un camion pour les services techniques
- Modification de la délégation à la commission Administration / Finances / Politique RH de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

1. Achat d'un camion pour les services techniques

Le Maire passe la parole à Monsieur David DOMMÉE, Responsable de la Commission Voirie Sécurité, qui présente les éléments liés à l'acquisition d'un camion pour les services techniques.

Le véhicule actuel de la commune est hors d'usage dont le contrôle technique est problématique.

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de l'établissement GERMAIN pour l'achat d'un véhicule d'occasion de marque IVECO, "remis à neuf" par le vendeur, moteur et peinture, rajout de réhausses grillage acier, garanti 6 mois pour un montant de 16 948 € HT soit 20 337.60 € TTC, y compris les équipements réglementaires nécessaires correspondant aux besoins de la commune.

Cet équipement sera livré très prochainement.

Cette somme sera prélevée sur le compte 21571 sur l'exercice courant, au titre du budget voté précédemment par la commune

2. Modification de la commission Administration Finances/Politique RH de la Communauté de communes

Le Maire informe que pour les petites communes, seuls les Maires ou conseillers communautaires sont éligibles au poste de la commission Administration / Finances / Politique RH de la Communauté de Communes, c'est pourquoi la Communauté de Communes a nommé M. Vincent GRUAU délégué à cette commission

Pour rappel, sont délégués aux commissions de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :

Délégués :	Commissions :
M. Vincent GRUAU	Administration / Finances / Ressources Humaines
M. Jean-Jacques DARET	Voirie / Eau / Assainissement
Mme Juliette BLIND	Aménagement de l'habitat / Politique des mobilités
M. Vincent GRUAU	Développement économique & numérique
Mme Marie-Pierre BALISSON	Tourisme / Attractivité du territoire / Culture / Sport
M. Éric LESOIN	Communication
Mme Mélanie BARBAULT	Solidarité / Santé / Bien-vieillir /Autonomie
M. Joël NOGUES	Environnement / GEMAPI* / Economie circulaire
M. Daniel BERTHELOT	Bâtiments

* *GEstion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations*

Pour des questions réglementaires, le Maire indique aux membres du conseil délégués à ces commissions communautaires qu'il doit être informé en cas d'indisponibilité des délégués afin de notifier la nomination d'un suppléant pour remplacer ponctuellement le délégué absent.

Le Conseil prend acte de cette information.

3. Vente d'une partie de chemin rural

Une partie du chemin rural n° 48 dit de la Juliennière n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Ce sujet est en suspens depuis plusieurs mandatures et doit faire l'objet d'une décision.

Après état des lieux il apparaît que l'entretien ou la remise en état représente un coût incompatible avec le budget actuel de la commune (commission voirie) et le motif de cession de ce chemin rural est fondé.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 48 dit de la Juliennière, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce point est soumis à délibération et vote par le Conseil Municipal qui adopte cette décision à l'unanimité.

4. Compétence voirie : convention de mise à disposition des services techniques

Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,

- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,
- En attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. DECIDE pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 années,
2. MANDATE Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
3. PRECISE que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes seront versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

Ce point est soumis à délibération et vote par le Conseil Municipal qui adopte cette décision à l'unanimité.

5. Dissolution de la commission cimetière

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Alain DEMOUCHE qui avait la charge de la Commission Cimetière, le Conseil Municipal ne parvenant pas à nommer trois personnes pour se charger de cette Commission, comme il a été décidé pour animer et gérer chacune des Commissions municipales, il est proposé de dissoudre cette Commission et la réaffecter à la Commission Voirie Sécurité qui deviendrait la Commission Voirie Sécurité Cimetière. Cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.

Ce point est mis en délibéré et soumis au vote à main levée du Conseil Municipal qui adopte cette décision avec :

- 6 voix POUR,
- 3 voix CONTRE,
- 3 ABSTENTIONS.

6. Travaux cimetière

Suite à l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal retient l'offre des établissements Gouzènes pour les travaux de reprise de concessions et la construction d'un ossuaire.
Les devis s'élèvent à 8766.75€ TTC (dont Construction d'un nouvel ossuaire pour 3942.75€ et Relevage de 24 tombes pour 4224,00€).

Cette somme sera prélevée en section de fonctionnement sur le compte 61521.

Ce point est soumis à délibération et vote par le Conseil Municipal qui adopte cette décision à l'unanimité.

7. Transfert de pouvoir de police

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal d'un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de la Communauté de Communes, comme il est d'usage et fait par tous les Maires.

Le Conseil prend acte de cette décision.

8. Création nouvelles adresses

Pour donner suite à la construction de 2 maisons sur la commune, M. le maire demande l'attribution d'adresses.

- Parcelle D 995 : 11 le petit chemin
- Parcelle A 552 : 16 bis la Chauvinière

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces nouvelles adresses.

En aparté, M. Le Maire signale que ce travail de numérotation va s'effectuer et se poursuivre sur les lieux-dits hors du bourg pour les futures connexions dans le cadre du déploiement de la fibre.

9. Edition gazette

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Eric LESOIN, Responsable de la Commission Communication, concernant la publication de la prochaine Gazette, qui indique que la deuxième publication de la Gazette dans sa nouvelle formule sera diffusée mi-octobre et mise à disposition des habitants par voie de publipostage.

Le souhait du Maire et de l'équipe municipale est de pouvoir puiser dans le fonds historique de la Gazette de Jupilles pour rééditer des articles concernant la mémoire du village et de faire appel aux connaissances des habitants pour la valorisation de ces articles.

Le Conseil prend acte de cette information.

10. Marché du terroir

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Jacques DARET, Responsable de la Commission Développement Economique, concernant la proposition de renouveler l'expérience du 2 août dernier avec un nouveau marché du terroir étendu avec animations, le 18 octobre prochain, s'agissant du jour où l'APE mène une animation sur le marché.

Le Conseil prend acte de cette information.

11. Projet d'évènement pour centenaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une des habitantes du village, Madame Elisabeth LEPEL-COINTET, célébrera ses 100 ans le 2 novembre prochain. Cet événement représente une réelle importance pour Jupilles, d'autant qu'il s'agit de la veuve d'un ancien Maire qui a marqué le village avec deux mandats et demi. Il est donc proposé d'organiser un événement, en collaboration avec la famille, qui a été consultée à titre préalable et qui est favorable et touchée par cette proposition. L'événement aurait lieu au Château de la Pilletière, éventuellement le 2 novembre et sera organisé en collaboration avec la famille.

Cette proposition est soumise au vote à main levée et emporte 11 voix favorables et 1 abstention.

12. Questions diverses

12.1. Fonds de résilience

Monsieur le Maire informe que des fonds régionaux sont disponibles et non affectés pour soutenir les PME, artisans et commerçants avec des avances remboursables. Une synthèse sera faite pour informer les acteurs économiques du village éligibles à cette aide.

12.2. Mutilations d'équidés

Le village voisin de Beaumont-Pied-de-Bœuf a été touché par ces actions cruelles visant les équidés partout en France. Monsieur le Maire indique avoir témoigné son soutien auprès du Maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf et celui-ci lui a indiqué que nous devons être vigilants et signaler la présence d'un gros 4X4 Pick-up blanc 6 cylindres à la gendarmerie.

12.3. Réunion ONF le 5 octobre à la Fontaine de la Coudre

L'ONF organise le 5 octobre à 14h, une réunion concernant la promenade pédagogique et souhaite la présence d'un élu de Jupilles. Mr Daniel BERTHELOT se porte volontaire et représentera la commune à cette réunion.

12.4. Demande de l'Association MSAIO

La MSAIO (Missions, Soutien, Accompagnement, Insertion, Orientation) dépendant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe est une association à but non lucratif basée à Alençon qui a pour mission de promouvoir et de soutenir toute initiative, ainsi que de réaliser toute action relevant du secteur sanitaire et social.

La commune a été sollicitée par cette Association dont l'action est visée par l'ARS pour organiser des ateliers de nutrition pour les personnes de 55 ans et plus : 6 séances de 2 heures.

Nous sommes sollicités pour mettre à disposition, à titre gratuit, la Salle des Familles ainsi que les cuisines de la Salle de Fêtes pour des ateliers pratiques nutrition.

Cette proposition est soumise au vote à main levée et emporte 11 voix favorables et 1 abstention.

12.5. Plan de relance des territoires

Madame Nastasia LEWANDOWSKI, Responsable de la Commission Finances Budget Impôts, indique que la commune bénéficie d'une subvention de 14.000€ pour cofinancer un projet d'aménagement du territoire à mettre en œuvre en 2021. Parmi les projets programmés, le Conseil Municipal devra délibérer pour déterminer le projet que nous soumettrons pour allouer ce financement.

Le Conseil prend acte de cette information.

12.6. Malice au pays

Madame Juliette BLIND, Première Adjointe, indique que la candidature de la commune pour l'événement annuel de Malice au Pays n'a pas été retenue, Jupilles ayant accueilli ces spectacles les deux dernières années.

Le Conseil prend acte de cette information.

12.7. Accident et dégradation de la devanture du salon de coiffure et maison mitoyenne

Il est indiqué par plusieurs élus ayant été sollicités et ayant constaté les faits qu'un accident de la route, probablement lié à un camion transportant des poteaux métalliques, en provenance de Saint-Vincent-du-Lorouër et en route vers Beaumont-Pied-de-Bœuf, a engendré des dégradations sur la devanture du salon de coiffure et de la maison mitoyenne de Monsieur Pichon. La gendarmerie est venue constater les faits et le véhicule responsable n'a pas été identifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 22 octobre à 19h30.